EDK | CDIP | CDPE | CDEP |
Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektorinnen und -direktoren
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza da las directuras e dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Berne, le 22 mai 2023
201.3-12. SH/cb

Aux membres du Conseil des États
par courriel

**Mo. 22.4268 CSEC-N Les titulaires d'une maturité professionnelle doivent être admis sans examen aux hautes écoles pédagogiques pour les formations d'enseignant du niveau primaire**

Madame la Conseillère aux États,
Monsieur le Conseiller aux États,

Le Conseil des États examinera lors de sa prochaine session d'été la motion 22.4268, qui vise à permettre aux titulaires d'une maturité professionnelle l'accès sans examen aux hautes écoles pédagogiques (formation des enseignantes et enseignants du degré primaire). La CDIP s'est déjà saisie de la question à plusieurs reprises et vous invite à **rejeter la motion et à attendre le rapport qui sera élaboré sur la base du postulat**, pour des raisons institutionnelles mais également matérielles:

- La formation et son admission doivent être réglementées au même niveau. Les cantons sont responsables du contenu et des structures de la formation des enseignantes et enseignants. Ces aspects sont définis dans les règlements de reconnaissance des diplômes qui s'appuient sur l'accord intercantonal du 18 février 1993 sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études. Ces bases légales garantissent la reconnaissance des diplômes entre les cantons et la libre circulation dans la profession enseignante, de même que la reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger. Il est donc logique qu'en ce qui concerne l'accès à la formation des enseignantes et enseignants, la Conférence suisse des hautes écoles renvoie aux règlements de la CDIP dans ses dispositions d'exécution relatives à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE)[1].
- La nécessité de rejeter la suppression de l'examen complémentaire tient également à des raisons matérielles. Il est absolument essentiel, aux yeux de la CDIP également, que les titulaires d'une maturité professionnelle puissent accéder à la profession enseignante. D'ailleurs, la proportion d'étudiantes et étudiants intégrant une filière de haute école pédagogique (HEP) après avoir obtenu une maturité professionnelle ne cesse d'augmenter, ce qui profite aussi bien aux HEP qu'aux établissements scolaires. La profession enseignante pose cependant des exigences élevées en matière de culture générale. Ces compétences, qu'ils n'ont pu acquérir que partiellement voire pas du tout au degré secondaire II, mais qui sont nécessaires à la réussite de leurs études, doivent être rattrapées. C'est ce que garantit l'examen complémentaire.

[1] Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 29 novembre 2019 sur la coordination de l'enseignement dans les hautes écoles suisses

**Generalsekretariat | Secrétariat général**
Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach, CH-3001 Bern
+41 31 309 51 11, edk@edk.ch, edk.ch

La CDIP souscrit par ailleurs aux explications données par le Conseil fédéral dans son avis sur la motion. Elle soutient notamment le mandat que le Conseil national a, dans le cadre du postulat 22.4267, confié au Conseil fédéral et qui le prie d'examiner la question plus en détail avec le concours de la CDIP.

La secrétaire générale se tient à votre disposition en cas de question (hardmeier@edk.ch, 031 309 51 40). Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère aux États, Monsieur le Conseiller aux États, l'expression de notre considération distinguée.

**Conférence des directrices et directeurs cantonaux**
**de l'instruction publique**

Silvia Steiner | Présidente

Susanne Hardmeier | Secrétaire générale

Copie: membres de la CDIP